• A l'attention des agriculteurs : Pendant les moissons, protégeons les busards

Par Alison LE GAREC
Tecnicienne faune sauvage

Tous les ans, au moment de la moisson, agriculteurs et naturalistes se trouvent confrontés au même problème. Que faire des espèces animales protégées par la loi qui vivent dans les champs (et notamment des poussins qui ne volent pas encore) et risquent de se faire hacher menu ? Les busards font partie de ces espèces.

Contrairement aux autres rapaces qui nichent dans les falaises ou les arbres, les busards, qu'il soient « cendrés » (des migrateurs qui reviennent d'Afrique fin Avril), ou « Saint-Martin », font leur nid à même sol. En conséquence de la disparition de leur milieu naturel, les steppes herbeuses et marécageuses, ils ont trouvé dans les champs cultivés un milieu de substitution.



Les femelles pondent trois ou quatre œufs dans une simple coupe d'herbes sèches. Les poussins naissent courant Juin pour s'envoler courant Juillet. Incapables de s'envoler lors du passage des machines, les poussins se font happer par les moissonneuses-batteuses, souvent à l'insu des agriculteurs.

C'est pourquoi, partout en France, des actions sont menées par les associations de protection de la nature avec les agriculteurs pour la protection des busards. En Picardie, l'association Picardie Nature avec l'aide de bénévoles intervient pour protéger les nichées de la destruction. Ces bénévoles vont, dans le respect des cultures et des propriétés, assurer un repérage de nids, et prendre en accord et en collaboration avec les agriculteurs, les dispositions nécessaires à leur sauvegarde.

En protégeant les busards, c'est aussi les récoltes que l'on protège.

Ces rapaces sont en effet de grands destructeurs de campagnols. Un couple et leurs jeunes peuvent en consommer plus d'un millier à chaque saison. Contrairement à ce que beaucoup semblent croire, les trois quarts du régime alimentaire du Busard Saint Martin sont constitués de campagnols, bien qu'il ne dédaigne pas à l'occasion insectes, jeunes lapins, passereaux et batraciens. Avec quelques 13 000 couples la France héberge près de la moitié de la population européenne de busards, les deux espèces confondues. La Picardie en compte près de 300. Un patrimoine qu'il serait dommage de laisser disparaître, afin que la plaine agricole reste synonyme de vie.

Que faire si vous trouvez un nid de busards en cours de moisson ?

Un grand oiseau brun s'envole à quelques mètres devant la moissonneuse ? Cela signale à coup sûr la présence d'un nid de busard. Dans l'urgence et pour ne pas bloquer votre travail :

si le nid est découvert à proximité immédiate d'une friche ou d'une parcelle de haute végétation non moissonnée, y déplacer les jeunes et la coupe du nid (à 15 mètres maximum).

On peut aussi, après avoir enlevé les poussins du nid, passer la moissonneuse, la barre de coupe relevée, de façon à ne récolter que le grain, la paille restant sur pied et replacer aussitôt après le nid provisoirement.

Ensuite, dans tous les cas, appeler dès que possible Picardie Nature au 06.37.15.78.20 : une équipe de bénévoles pourra intervenir pour que la protection des busards ne perturbe pas votre travail pour faire un suivi de la nichée et répondre à vos questions.